



Risques PsychoSociaux au travail et conduites addictives

18 septembre 2017



Conduites à tenir dans l'entreprise face à un salarié présentant un trouble du comportement

Dr Séverine LIET

Espace Investigation Prévention Accompagnement du Stress

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active

1



generalités

Une question centrale : quel lien entre les consommations de SPA et le travail

3 modalités de consommation correspondent à 3 mécanismes :

- l' **importation** : consommation de la vie privée qui déborde à terme sur le travail
- l' **acquisition** : pots d'entreprise , repas d'affaire , culture de l'entreprise
- l' **adaptation** : strategies pour tenir à son poste

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active



2



conduite à tenir face à une *situation aigue*

Notion de trouble du comportement :

L'employeur est responsable de
l'organisation des secours dans son entreprise ,
conformement à l'art R 4224-16 CDT : « en l'absence
d'infirmier , l'employeur prend , apres avis du medecin du
travail , les mesures necessaires pour assurer les premiers
secours aux accidentés et aux malades... ».

Le terme de « ***malade*** » couvre aussi les troubles du
comportement .

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active



3



Les troubles du comportement

Diagnostic differentiel des etats confusionnels ,
des etats d'agitation ou somnolence :

- Troubles metaboliques (hypoglycemie)
- Troubles neurologiques (TC , AVC ...)
- Les intoxications (CO , solvants , insecticides , medicaments ...)
- Causes cardiopulmonaires (infarctus , HTA , embolie pulmonaire ...)
- Le sevrage (alcool , BZD ...)
- Les etats infectieux
- Etat suppose d'ebriété

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active



4



Dans l'entreprise , d'autre part , lorsqu'il donne son avis sur la procedure d'organisation des premiers secours , le medecin du travail doit **elargir** le concept de « personne supposée en etat d'ebriété » vers celui de :

« personne dans l'incapacité d'assurer son travail en toute sécurité » ou de « personne présentant un trouble du comportement » .

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active



ivresse publique manifeste

Les forces de police realisent chaque année 70 000 interpellations pour IPM .

Un rapport publié en 2012 signale la difficulté de definir l'existence d'une IPM , ce qui justifie obligatoirement le maintien d'une **consultation medicale** .

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active





conduite à tenir

- l'élaboration d'un « **protocole de gestion de crise** » formalisant la conduite à tenir en pareil cas , prévoient notamment :
 - 1) le retrait du salarié de son poste de travail ,
 - 2) la demande d' un avis medical , contacter le centre 15 , qui va decider de la prise en charge ,
 - 3) le signalement de la situation à la hierarchie et à un SST.

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active



7



conduite à tenir

- Suivre les prescriptions medicales : surveillance à effectuer , mode d'evacuation , modalités d'un eventuel retour du salarié à son domicile .
- La realisation ou non de l'alcootest peut être discutée , mais le resultat de cet outil de depistage ne modifie pas la necessité de prendre **l'avis d'un medecin** .

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active



8



Infirmier de santé au travail

Si l'entreprise bénéficie de la présence d'un ***infirmier***, le médecin du travail doit établir un protocole à son attention, spécifique à la prise en charge de personne ayant un trouble du comportement.

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prévention active



9



gestion post crise

- 1) ***Traçabilité*** écrite et factuelle de l'événement, suivie de l'information du supérieur hiérarchique, de la direction, du service RH, de l'assistante du service social.
- 2) Réalisation d'une ***visite médicale*** à la demande de l'employeur (art R 4624-17), afin de connaître l'aptitude du salarié à reprendre son poste.
- 3) ***Actions de prévention*** à mettre en place.

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prévention active



10



retrait du poste de travail

Le salarié doit impérativement être retiré de tout poste dangereux pour lui ou pour les autres .

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active



examen medical à la demande de l'employeur

Cet examen verifie ***l'aptitude medicale du salarié à reprendre son poste anterieur .***

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active





alcootest

- L'**alcootest** peut être réalisé par l'employeur ou son représentant .
- Ce contrôle n'est possible que s'il a été prévu dans le règlement intérieur , sa contestation est possible et définie
 - Il doit être justifié par la tâche à accomplir et le fait que l'état d'ébriété présente un danger pour les personnes et les biens .
- Le contrôle doit être proportionné au niveau de sécurité recherché .

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active



13



l'employeur et le salarié *consommateur chronique*

- Visite médicale à la demande de l'employeur.
- Le salarié doit être informé du motif de la visite.
- L'employeur remet au salarié un courrier , destiné au medecin du travail , qui évoque le problème de consommation de SPA .

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prevention active



14



Le consommateur chronique

- L'employeur doit assumer sa responsabilité.
 - Il doit constater la faute professionnelle.
 - Eventuellement mettre un avertissement au salarié.
 - Un hiérarchique doit faire de la hiérarchie , pas du soin.
 - Il doit avoir la même attitude avec tous les salariés.
- L'employeur ne doit pas jouer le rôle de parent vis-à-vis du salarié malade , considéré alors , à tort , comme un enfant , il faut une relation adulte-adulte.
- Le médecin doit expliquer à l'entourage professionnel , que celui-ci peut être plus efficace en cessant de protéger un salarié consommateur ou éventuellement dépendant .

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prévention active



15



Merci de votre attention

Espace **I**nvestigation Prévention Accompagnement du Stress

www.eipas.org

20/09/2017

Dr Severine LIET / AIST-La
prévention active

16